

56°/ 11 - Autorisation de passer un marché avec la S.I.A.C.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer un marché avec la S.I.A.C. pour l'enlèvement des ordures ménagères et les vidanges des fosses septiques.

Le montant des dépenses est de :

- 2.000.000. de frs. pour l'enlèvement des ordures ménagères;
- 2.000.000. de frs. pour les vidanges.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 1963 aux articles 632 et 684 ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Beus, le 30 juillet 1963
P/ le Préfet
Le Secrétaire Général
signe: J. Cluchaud.